

Rapport annuel du comité de mission

Portant sur l'année 2023

19/04/2024

SÉNOVA

AMO, maître d'œuvre, bureau d'études et organisme de formation
engagé pour la transition écologique des bâtiments
contact@senova.fr | 09 88 99 75 75 | senova.fr

SOMMAIRE

1. ENTREPRISE A MISSION	4
1.1 RAPPEL JURIDIQUE	4
1.2 LA RAISON D'ETRE DE SÉNOVA	4
1.3 CALENDRIER DE SÉNOVA	5
2. LE COMITE DE MISSION	5
2.1 LE ROLE DU COMITE DE MISSION.....	5
2.2 LES MEMBRES DU COMITE DE MISSION	6
2.3 ORGANISATION DU COMITE DE MISSION SUR SA PREMIERE ANNEE D'EXERCICE.....	7
3. INDICATEURS ET EVALUATION DU COMITÉ DE MISSION POUR L'ANNEE 2023	8
3.1 ENGAGEMENT 1 : « <i>INFORMER ET FORMER LE PLUS GRAND NOMBRE AVEC L'INTENTION DE DONNER ENVIE DE CONTRIBUER A LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES BATIMENTS</i> »	8
3.1.1 Formation de l'écosystème pour faciliter le développement de la rénovation énergétique	8
3.1.2 Information et sensibilisation du public et des professionnels aux enjeux de la transition écologique des bâtiments.....	9
3.2 ENGAGEMENT 2A : « <i>FOURNIR AUX MAITRES D'OUVRAGE LES MOYENS NECESSAIRES POUR LEUR PERMETTRE DE PRENDRE PART A LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES BATIMENTS. CONCRETEMENT, POUR CHAQUE PROJET, SENOVA S'ENGAGE A APPORTER UN ACCOMPAGNEMENT SIMPLE ET SECURISANT TOUT AU LONG DES PROCESSUS DE PROGRAMMATION, CONCEPTION ET D'EXECUTION</i> »	11
3.2.1 Qualité de l'expérience vécue par les clients de Sénova.....	11
3.2.2 Impact réel sur la massification de la rénovation énergétique des bâtiments.....	12
3.2.3 Fiabilité des estimations des coûts de travaux annoncés en avant-projet	14
3.2.4 Fiabilité et optimisation des montants d'aides annoncés au moment d'engager les travaux	15
3.3 ENGAGEMENT 2B : « <i>FOURNIR AUX MAITRES D'OUVRAGE LES MOYENS NECESSAIRES POUR LEUR PERMETTRE DE PRENDRE PART A LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES BATIMENTS. CONCRETEMENT, POUR CHAQUE PROJET, SENOVA S'ENGAGE A PROPOSER UNE CONCEPTION PERMETTANT D'ATTEINDRE UNE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ALIGNEE SUR LA STRATEGIE NATIONALE POUR L'ENERGIE ET LE CLIMAT OU, A DEFAUT, UNE JUSTIFICATION DE L'IMPOSSIBILITE TECHNIQUE OU ARCHITECTURALE D'ATTEINDRE CETTE PERFORMANCE</i> ».....	16
3.3.1 Impact de Sénova sur les émissions de GES françaises	16
3.3.2 Niveau d'exemplarité des projets conçus et mis en œuvre par Sénova	17
3.4 ENGAGEMENT 3 : « <i>FOURNIR A SES COLLABORATEURS UN CADRE PROPICE A LEUR DEVELOPPEMENT PERSONNEL ET PROFESSIONNEL POUR FAIRE DE CHAQUE EXPERIENCE UNE SOURCE D'EVOLUTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE</i> »	18
3.4.1 Volume de formation soft-skills données aux salariés pour leur permettre de grandir humainement	18
3.4.2 Niveau d'enthousiasme des salariés à travailler dans l'entreprise	19
4. L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT (OTI)	21
4.1 UN OTI, C'EST QUOI ?.....	21

4.2 RAPPORT D'AUPEAM EN TANT QU'OTI DE SENOVA.....	21
ANNEXE 1 : ARBRE DE VISION DE SENOVA.....	22

Préambule : Dans l'ensemble de ce document, l'acronyme CM désigne le Comité de Mission.

1. ENTREPRISE A MISSION

1.1 RAPPEL JURIDIQUE

La qualité de « société à mission » a été introduite en 2019 par la loi PACTE dans le droit des sociétés français. Une entreprise à mission contribue au bien commun au travers de la définition d'une raison d'être inscrite dans ses statuts et d'objectifs sociaux et/ou environnementaux qui déclinent cette raison d'être. L'initiative d'être une entreprise à mission relève de la prérogative de l'assemblée générale des actionnaires.

Plus précisément, toute entreprise souhaitant obtenir cette qualification juridique doit :

- Intégrer sa raison d'être dans ses statuts ;
- Intégrer un ou plusieurs objectifs sociaux, environnementaux et sociétaux dans ses statuts. Elle peut ainsi conjuguer performance économique et contribution à l'intérêt général ;
- Se doter d'un comité de mission chargé du suivi de l'exécution de la mission ;
- Désigner un organisme tiers indépendant chargé de la vérification de l'exécution des objectifs ;
- Se déclarer au greffe du tribunal de commerce.

1.2 LA RAISON D'ETRE DE SÉNOVA

Sénova est une entreprise engagée pour la transition écologique des bâtiments depuis sa création en 2009. Dès 2018, alors que la loi Pacte était discutée au Parlement, les fondateurs et actionnaires de Sénova ont inscrit dans la vision de l'entreprise que Sénova adopterait le statut d'entreprise à mission. En effet, ils étaient convaincus que cela contribuerait à renforcer l'engagement de Sénova au service de sa raison d'être, en y apportant plus de professionnalisme, de rigueur et d'attention.

Le temps pour Sénova de préciser sa raison d'être et ses engagements, cette adoption officielle s'est réalisée lors de l'Assemblée Générale du 30 juin 2022. L'article 3.1 a alors été ajouté aux statuts de Sénova :

« 3.1. Raison d'être

La Société existe pour « **Contribuer activement et avec enthousiasme à la transition écologique des bâtiments.** » Dans ce cadre, la Société s'engage à :

1. Informer et former le plus grand nombre avec l'intention de donner envie de contribuer à la transition écologique des bâtiments ;

2. Fournir aux maîtres d'ouvrage les moyens nécessaires pour leur permettre de prendre part à la transition écologique des bâtiments. Concrètement, pour chaque projet, Sénova s'engage à :

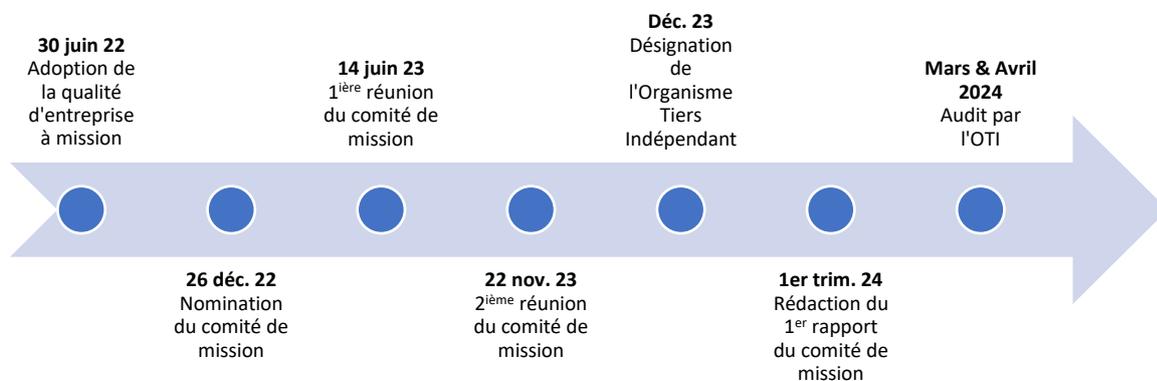
a. Apporter un accompagnement simple et sécurisant tout au long des processus de programmation, conception et d'exécution

b. Proposer une conception permettant d'atteindre une performance environnementale alignée sur la stratégie nationale pour l'énergie et le climat, ou, à défaut, une justification de l'impossibilité technique ou architecturale d'atteindre cette performance ;

3. Fournir à ses collaborateurs un cadre propice à leur développement personnel et professionnel pour faire de chaque expérience une source d'évolution individuelle et collective. »

1.3 CALENDRIER DE SÉNOVA

Depuis l'adoption de la qualité d'entreprise à mission en juin 2022, Sénova a mis en place le comité de mission qui a pu ensuite se mettre au travail jusqu'à la livraison de son premier rapport annuel.



Ce rapport a fait l'objet d'une vérification par l'Organisme Tiers Indépendant (OTI) qui a le pouvoir, dans le cas où un objectif statutaire est considéré comme non respecté, de dénoncer le statut d'entreprise à mission, avec la conséquence, in fine, que le tribunal de commerce supprime Sénova de la liste des sociétés à mission.

2. LE COMITE DE MISSION

2.1 LE ROLE DU COMITE DE MISSION

Le Comité de Mission est un organe de gouvernance de l'entreprise depuis l'adoption du statut d'entreprise à mission. L'article 23 des statuts de Sénova précise :

« 23.1 Composition – désignation

Afin de s'assurer du bon déroulement de la Mission qui lui est impartie, la société est dotée d'un Comité de mission qui sera désigné par Assemblée Générale ordinaire de la société et qui comprendra au minimum un représentant des actionnaires, le Président et/ou le Directeur Général, et un salarié de la Société. L'Assemblée pourra nommer d'autres membres, et notamment des membres indépendants, si elle le souhaite.

23.2 Durée des fonctions

Les membres sont désignés pour la durée fixée lors de leur nomination ou, à défaut, pour une durée indéterminée. Ils sont révocables ad nutum par l'assemblée générale ordinaire des associés. »

Par ailleurs, les statuts précisent que le comité de mission doit se réunir au moins une fois par trimestre, et aussi souvent que nécessaire. Le comité ne peut se tenir qu'avec 100% des membres présents, physiquement ou bien à distance et que les membres ne peuvent pas se faire représenter.

Chaque membre du comité dispose d'une voix délibérative et les décisions du Comité sont prises à la majorité simple de ses membres.

Enfin, les attributions du comité de mission sont décrites ainsi :

« 23.5 Les attributions du Comité de Mission

Le Comité aura pour mission :

- de veiller au respect de la raison d'être qui est exprimée à l'article 3 des présents statuts,*
- de définir les indicateurs permettant de suivre la bonne gestion de sa mission,*
- de veiller à la sincérité des démarches engagées par la société en vue de la réalisation de ses engagements,*
- de communiquer son évaluation de la démarche engagée par la Société, avec un avis sur les actions réalisées et des recommandations pour des axes de progrès et des actions à engager ; cette évaluation se fera par des comptes rendus de réunion. »*

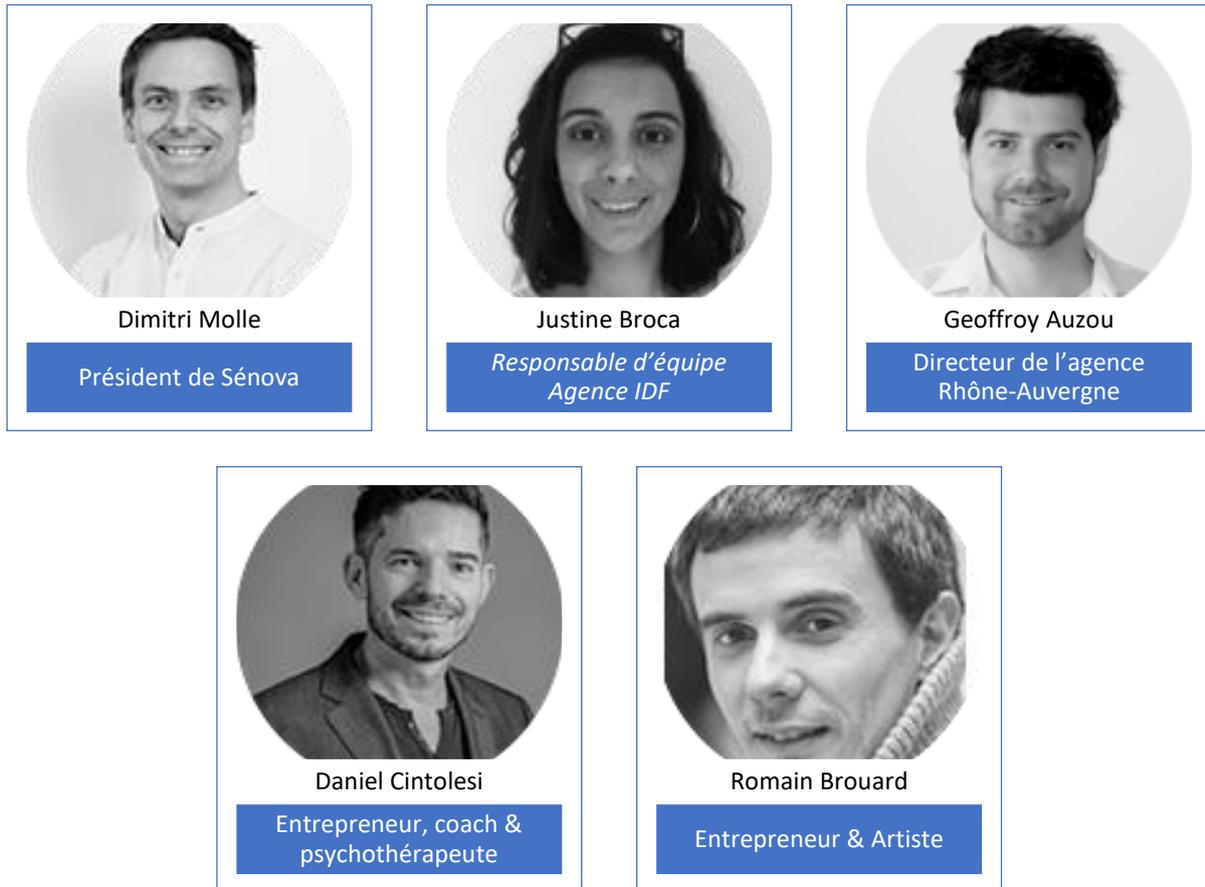
Lors de la première réunion du comité de mission, le 14 juin 2023, les membres se sont appliqués à définir et clarifier leurs engagements :

« En tant que membres du CM, nous nous engageons à évaluer la cohérence entre la stratégie d'entreprise et les activités opérationnelles de l'entreprise d'une part et ses 3 engagements inscrits dans les statuts d'autre part. Nous veillerons à porter notre attention de façon égale sur les 3 engagements énoncés et aurons à cœur que l'évaluation qui en résulte soit communiquée de façon transparente et authentique tant en interne qu'en externe. Notre évaluation portera exclusivement sur les 3 engagements inscrits aux statuts et se vaudra équilibrée entre l'exigence vis-à-vis de la mission d'une part et la mise en valeur des réussites et des progrès sur le chemin de l'entreprise d'autre part. Nous mettrons donc en valeur le positif, mais alerterons aussi sur les axes de progrès et émettront des recommandations »

Extrait du compte rendu N°1

2.2 LES MEMBRES DU COMITE DE MISSION

Les membres du comité de mission ont été nommés par l'Assemblée Générale du 26 décembre 2022. Il est composé de deux salariés de Sénova, du Président et de deux membres indépendants.



En tant que Président fondateur de Sénova et initiateur de la démarche pour que Sénova devienne Entreprise à Mission, Dimitri Molle a rejoint le comité de mission. Du côté des salariés, Justine Broca et Geoffroy Auzou ont été nommés suite à un processus de sélection incluant tous les salariés de l'entreprise et ayant eu lieu le 15 décembre 2022. Du côté des membres indépendants, Romain Brouard et Daniel Cintolesi, déjà membres du conseil d'accompagnement de Sénova, ont répondu avec enthousiasme à l'appel de Dimitri Molle pour rejoindre également le comité de mission. Leur connaissance de Sénova, leur expérience professionnelle, leur indépendance et leur recul constituent une richesse précieuse pour l'ambition et l'orientation de ce comité.

2.3 ORGANISATION DU COMITE DE MISSION SUR SA PREMIERE ANNÉE D'EXERCICE

Le comité de mission s'est réuni pour la première fois le 14 juin 2023 dans les locaux de Sénova Ile-de-France. Cette première réunion a eu pour objet de :

- Clarifier les attentes de chaque membre vis-à-vis de ce comité ;
- Rappeler le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit notre démarche d'entreprise à mission ;
- Échanger sur le sens et le rôle de ce comité de mission ;
- Clarifier les règles de fonctionnement de ce comité de mission ;
- Préparer les prochaines étapes nécessaires au respect du cadre réglementaire des entreprises à mission.

A la suite de cette première réunion, le comité a mis en œuvre les actions suivantes :

- Réalisation d'un sondage auprès des salariés de Sénova afin de faire remonter du terrain des idées d'indicateurs pertinents pour juger de l'atteinte de la mission ;
- Réalisation d'une consultation auprès des Organismes Tiers Indépendants afin d'obtenir des offres comparables et adaptées au besoin de Sénova.

Le comité de mission s'est réuni une deuxième fois le 22 novembre 2023 dans les locaux de Sénova Ile-de-France. Cette réunion a eu pour objet de :

- Réaliser un premier choix d'indicateurs permettant de juger de l'atteinte de la mission ;
- Choisir un Organisme Tiers Indépendant avec lequel contracter.

Après délibération du CM, c'est AUPEAM qui a été retenu en tant qu'OTI de Sénova. La signature du contrat a eu lieu en janvier 2024.

Le présent rapport a été rédigé par le comité de mission entre janvier et avril 2024 puis soumis à vérification par AUPEAM.

En résumé, cette première année a été marquée par la mise en place du comité de mission, de l'OTI, la définition des indicateurs et la rédaction du premier rapport.

3. INDICATEURS ET EVALUATION DU COMITÉ DE MISSION POUR L'ANNEE 2023

Le comité de mission, avec la participation des salariés, s'est attelé à définir des indicateurs permettant d'évaluer les différents engagements statutaires de Sénova au regard de sa mission.

S'agissant du premier rapport du comité de mission, nous nous concentrons sur la définition des indicateurs et leur mesure pour l'année 2023. A compter du prochain rapport de mission, nous pourrons comparer les évolutions annuelles (2024 vs 2023).

3.1 ENGAGEMENT 1 : « INFORMER ET FORMER LE PLUS GRAND NOMBRE AVEC L'INTENTION DE DONNER ENVIE DE CONTRIBUER A LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES BATIMENTS »

Pour évaluer la réponse de Sénova à cet engagement, le comité de mission a choisi de quantifier les impacts de Sénova selon deux axes : la formation de l'écosystème à la rénovation énergétique d'une part, et la sensibilisation du grand public aux enjeux de la transition écologique des bâtiments d'autre part.

3.1.1 Formation de l'écosystème pour faciliter le développement de la rénovation énergétique

Au travers de l'animation de formations à destination des syndics, des personnes en reconversion, des architectes, des décideurs sur le sujet de la rénovation énergétique, Sénova contribue à l'émergence et à la réussite de projets de rénovation globale et performante sur le parc existant de bâtiments ayant des

faiblesses thermiques. En effet, ces formations contribuent à rassurer les personnes concernées par ces sujets, à les enthousiasmer et à les dynamiser afin d'oser participer à la mise en œuvre de tels projets.



Indicateur 1.1

- **1 630** personnes formées à la rénovation énergétique en 2023



Indicateur 1.2

- **43 024** heures de formations x stagiaires données sur l'année

Appréciation du comité de mission :

Cette année 2023 a été une année historique pour Sénova du point de vue de la formation à la rénovation énergétique des bâtiments, et plus particulièrement des syndics de copropriété. En effet, le programme d'Etat "Rénovons Collectif", que Sénova a contribué à déployer nationalement, a été le principal moteur de cette dynamique de formation.

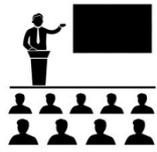
Le programme "Rénovons Collectif" ayant pris fin en 2023, nous nous attendons à une baisse de cet indicateur en 2024. Néanmoins, en 2023, Sénova a créé un organisme de formation (« [Sénova : Le Campus](#) ») et un directeur a été recruté en octobre 2023 pour développer cette activité au-delà du programme Rénovons Collectif. La dynamique de formations données en externe devrait donc repartir à la hausse, de façon non plus conjoncturelle, mais plutôt structurelle, courant 2024.

Ces indicateurs sont estimés pertinents par le comité de mission dans le cadre du suivi de la fidélité de Sénova à l'engagement 1 de sa raison d'être. L'indicateur en nombre d'heure x stagiaires est moins parlant directement mais permet de se rendre compte du volume de formation au-delà du nombre de personnes formées, les formations actuellement au déléguées allant de 1 jours à 1 an.

3.1.2 Information et sensibilisation du public et des professionnels aux enjeux de la transition écologique des bâtiments

Au travers de publications web ou papier d'une part, et de conférences, d'interventions données par Sénova à l'occasion de salons, forum et autres rendez-vous professionnels ou grand public d'autre part,

Sénova participe à l'information et à la sensibilisation du grand public et des professionnels sur le sujet de la transition écologique des bâtiments.



Indicateur 1.3

- 8 participations à des événements lors desquels Sénova a pu promouvoir sa vision, en 2023



Indicateur 1.4

- 44 611 Points d'impacts de nos publications print et web, en 2023

NB : L'indicateur 1.4 est calculé selon la méthode suivante :

- 1 point d'impact par vue de vidéo de moins de 30 minutes
- 10 points d'impact par vue de vidéo de plus de 30 minutes
- 1 point d'impact par vue pour un article web ou une publication LinkedIn
- 50 points d'impact pour un livre de Sénova vendu

Appréciation du comité de mission :

Dans la continuité des années précédentes, Sénova s'est mobilisé pour prendre part à des salons stratégiques (salons de l'UNIS, de l'APC, de l'ARC, EnerJ-Meeting etc.). Le nombre de participations à ces salons est en croissance (3 salons en 2022 et 1 en 2021).

Le comité de mission observe que l'impact des interventions de Sénova lors de ces événements fluctue en fonction de l'attractivité du salon, du nombre de participants et des modalités d'intervention de Sénova (conférences, tables rondes, stand...). A titre indicatif, on peut noter qu'au total, en 2023, ce sont environ 650 personnes qui ont eu l'occasion d'écouter Sénova sur les enjeux de la rénovation globale et performante lors de ces événements.

Du côté des publications web et papier, 818 exemplaires du livre « RE2020 et Rénovation énergétique » ont été vendus en 2023 (contre 2193 exemplaires vendus en 2022, année de parution de l'ouvrage). De même, 5 nouvelles vidéos ont été créées et diffusées en plus de nos vœux, de la lettre de la copropriété et des publications LinkedIn récurrentes sur les pages de Sénova et de Sénova : Le Campus.

L'indicateur 1.3 est estimé pertinent par le comité de mission dans le cadre du suivi de la fidélité de Sénova à sa raison d'être. Quant à l'indication 1.4 du nombre de points d'impact, le comité de mission souhaite travailler à son amélioration pour qu'il soit plus simple et plus pertinent.

3.2 ENGAGEMENT 2A : « FOURNIR AUX MAITRES D'OUVRAGE LES MOYENS NECESSAIRES POUR LEUR PERMETTRE DE PRENDRE PART A LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES BATIMENTS. CONCRETEMENT, POUR CHAQUE PROJET, SENOVA S'ENGAGE A APPORTER UN ACCOMPAGNEMENT SIMPLE ET SECURISANT TOUT AU LONG DES PROCESSUS DE PROGRAMMATION, CONCEPTION ET D'EXECUTION »

Pour évaluer la réponse de Sénova à cet engagement, le comité de mission a choisi de regarder la capacité et les résultats concrets de Sénova selon 5 axes :

- Qualité de l'expérience vécue par les clients de Sénova ;
- Impact réel sur la massification de la rénovation énergétique ;
- Fiabilité des estimations des coût de travaux annoncées en avant-projet ;
- Fiabilité et optimisation des montants d'aides annoncés au moment d'engager les travaux.

3.2.1 Qualité de l'expérience vécue par les clients de Sénova

Cibler au mieux les besoins des clients tout en permettant une relation humaine satisfaisante permet de rendre les projets de rénovation simples et sécurisants pour les interlocuteurs. Cela permet de massifier la rénovation et donc de contribuer avec enthousiasme à la transition écologique.



Le Net Promoter Score est le premier indicateur utilisé pour évaluer la satisfaction des clients vis-à-vis d'une entreprise. Il est calculé en posant aux clients la question suivante : « Sur une échelle de 1 à 10, quelle est la probabilité pour que vous recommandiez notre entreprise à un ami ou un collègue ? ». Les participants donnent une note comprise entre 1 et 10 qui permet de les classer dans l'un des 3 groupes suivants : détracteurs (note entre 0 et 6), passifs (note entre 7 et 8), promoteurs (note entre 9 et 10). Le NPS est calculé en soustrayant le pourcentage de clients ayant répondu à la question avec une note de 6 ou moins du pourcentage de clients qui ont donné une note entre 9 et 10. Le NPS est donc compris entre -100 et +100. Un NPS positif est un indicateur révélant non seulement la satisfaction des clients vis-à-vis de l'entreprise, mais aussi leur aptitude et leur volonté de la recommander dans leur entourage.

En 2023, 92 clients ont répondu à l'enquête de satisfaction post mission. 54% des retours ont noté la prestation 9 ou 10 sur 10 et sont donc des clients dit « promoteurs » et 24% des clients ont noté une note inférieure strictement à 7 et sont donc considéré comme « détracteurs » ce qui aboutit à un NPS de 30.

Appréciation du comité de mission :

La satisfaction des clients est assez disparate selon le segment de client adressé (promoteurs, architectes, syndicats, particuliers ou copropriétaires) et le niveau de responsabilité associé à la mission. En effet, obtenir un NPS élevé sur une mission courte ou à faible responsabilité, et auprès d'un client professionnel est beaucoup plus facile que sur une mission de maîtrise d'œuvre s'étalant sur plusieurs années et réalisée pour le compte d'une copropriété avec tous les aléas humains et techniques qui sont inhérentes à ce type de projets. Au global, la réputation de Sénova est très positive.

L'année prochaine, le comité de mission prévoit de faire évoluer cet indicateur pour se focaliser directement sur le sentiment de simplicité et de sécurité perçu par le client en lieu et place du NPS.

3.2.2 Impact réel sur la massification de la rénovation énergétique des bâtiments

Rendre les projets simples et sécurisants permet de lever des freins et donc de massifier les rénovations et donc de participer activement à la transition écologique. Regardons de plus près ce dont on parle concrètement.

Indicateur 2a.2

- A fin 2023, **3598** logements ont bénéficié d'une rénovation énergétique depuis 2020, grâce à Sénova. Cela représente 7808 habitants.

Indicateur 2a.3

- Parmi eux, **2561** logements ont bénéficié d'une rénovation globale et performante. Cela représente 5557 habitants dont le cadre de vie s'est transformé.

Indicateur 2a.4

- A fin 2023, **5171** logements sont actuellement en train d'étudier un projet de rénovation énergétique avec Sénova.

Indicateur 2a.5

- Parmi eux, **4063** logements projettent une rénovation globale et performante.

Appréciation du comité de mission :

Les données sont extraites des bases de données métiers de Sénova qui sont complétées par chacun des collaborateurs sur les projets dont nous sommes le maître d'œuvre. Les rénovations énergétiques comprennent les rénovations globales, mais aussi les rénovations partielles (chauffage, ventilation, menuiseries extérieures, toiture etc.).

Pour les indicateurs 2a.2 et 2a.3, nous prenons en compte tous les chantiers en cours ou terminés. Le CM juge intéressant de rapporter ces chiffres à l'Humain en indiquant le nombre de personnes touchées par les différentes rénovations (moyenne française d'occupant par logement 2.17 habitants. Insee. 2020).

Pour les indicateurs 2a.4 et 2a.5, nous prenons en compte toutes les études en cours en phase de conception.

On constate que l'impact de Sénova s'accélère fortement car le nombre de logements actuellement à l'étude de travaux de rénovation globale et performante représente à lui seul près du double du nombre de logement rénovés de manière globale par Sénova depuis 2020. En supposant qu'une bonne partie des logements actuellement à l'étude seront en cours de rénovation ou rénovés fin 2024, nous nous attendons donc à plus qu'un doublement de l'indicateur 2a.3 à fin 2024.

3.2.3 Fiabilité des estimations des coûts de travaux annoncées en avant-projet

Fiabiliser les estimations de coûts de travaux permet de sécuriser nos projets et nos clients. Ce faisant, Sénova favorise la confiance des maîtres d'ouvrages vis-à-vis de la rénovation globale et performante et donc contribue activement à la transition écologique.



Indicateur 2a.6

- ? Ecart entre les estimations fournies par Sénova en phase d'avant-projet et les marchés de travaux signés par le client

Appréciation du comité de mission :

Afin de comparer ce qui est comparable et d'évaluer au mieux la robustesse des estimations de coût de travaux réalisées par Sénova, nous souhaitons évaluer l'écart, pour le projet finalement choisi par le maître d'ouvrage, entre les estimations de l'avant-projet et les marchés de travaux effectivement signés. Les données n'étaient pas structurées en 2023 pour permettre de calculer cet indicateur. Toutefois, le nécessaire a été fait par la direction technique afin qu'il soit disponible dès l'année 2024. En effet, cet indicateur semble essentiel au comité de mission.

3.2.4 Fiabilité et optimisation des montants d'aides annoncés au moment d'engager les travaux

Au moment d'engager un projet de rénovation énergétique, le maître d'ouvrage prend sa décision sur la base de nombreux critères et en particulier de la part du coût des travaux qui est financée par des aides ou subventions. Lorsque Sénova est l'AMO de la copropriété, nous sommes chargés d'identifier de manière exhaustive les aides, de les valoriser au maximum, puis, une fois les travaux engagés, de monter les dossiers en vue de les obtenir concrètement. Maximiser le montant des aides financières et s'assurer que l'information annoncée au stade de l'engagement du projet est fiable permet d'encourager et de sécuriser les maîtres d'ouvrage à ce moment clef et sur l'ensemble de l'opération. Ce faisant, nous contribuons à la massification de la rénovation énergétique globale et donc à la transition écologique des bâtiments.



Indicateur 2a.7

- En moyenne, sur l'ensemble des AG de vote de travaux ayant eu lieu en 2023, **28 %** du montant des travaux de rénovation énergétique est couvert par des aides financières.



Indicateur 2a.8

- **? %** : c'est l'écart entre le montant des aides réellement obtenue et le montant des aides annoncées en AG sur l'ensemble des projets de rénovation énergétique qui se sont terminés en 2023.

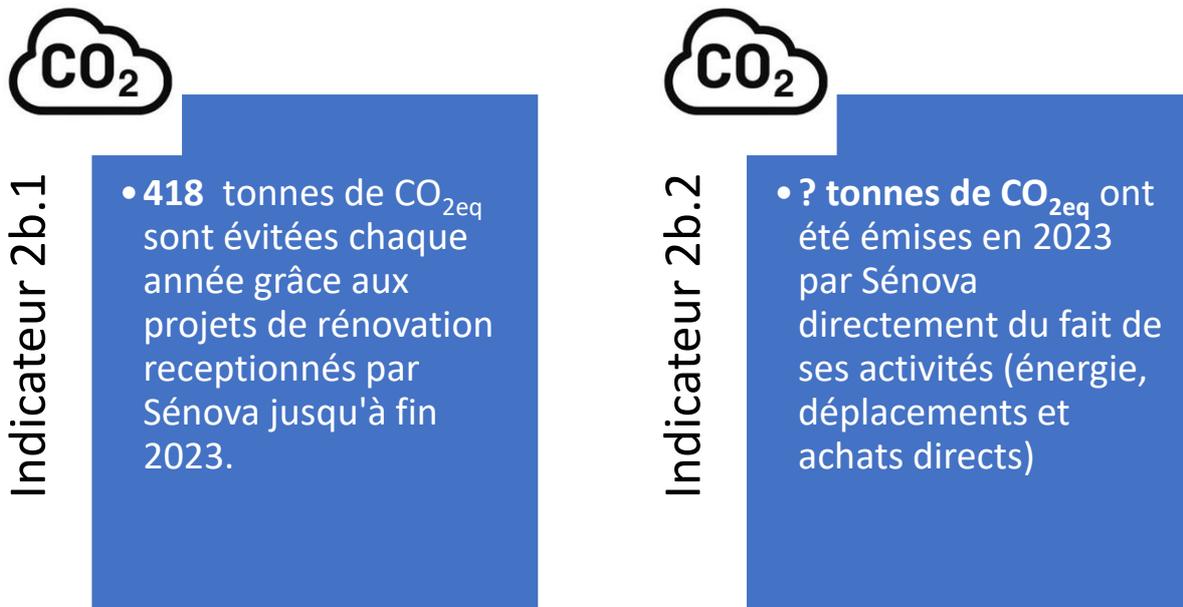
Appréciation du comité de mission :

Les données des projets de Sénova ne sont pas encore assez structurées pour pouvoir calculer de manière robuste les indicateurs 2a.7 et 2a.8. En effet, seulement 5 projets de rénovation énergétique de copropriété ont pu être pris en compte (donnée accessible facilement) pour calculer l'indicateur 2a.7 (contre X votes de travaux sur l'ensemble de l'année). De la même manière, les données sont inexistantes à ce jour pour calculer l'indicateur 2a.8. Un travail est en cours auprès de la direction technique de Sénova pour être en mesure de calculer ces indicateurs à partir de l'année 2024.

3.3 ENGAGEMENT 2B : « FOURNIR AUX MAITRES D'OUVRAGE LES MOYENS NECESSAIRES POUR LEUR PERMETTRE DE PRENDRE PART A LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES BATIMENTS. CONCRETEMENT, POUR CHAQUE PROJET, SENOVA S'ENGAGE A PROPOSER UNE CONCEPTION PERMETTANT D'ATTEINDRE UNE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ALIGNEE SUR LA STRATEGIE NATIONALE POUR L'ENERGIE ET LE CLIMAT OU, A DEFAUT, UNE JUSTIFICATION DE L'IMPOSSIBILITE TECHNIQUE OU ARCHITECTURALE D'ATTEINDRE CETTE PERFORMANCE »

Pour évaluer la réponse de Sénova à cet engagement, le comité de mission a choisi de quantifier les impacts de Sénova selon deux axes : son impact sur les émissions de gaz à effet de serre françaises d'une part, et le niveau d'exemplarité des projets conçus et mis en œuvre par Sénova d'autre part.

3.3.1 Impact de Sénova sur les émissions de GES françaises



A noter : Le calcul de CO₂ évité de l'indicateur 2b.1 prend en compte les différences entre les étiquettes existantes et étiquettes projet pour les GES, issues des calculs réglementaires (méthode 3CL DPE 2021 ou TH-CE-x).

Appréciation du comité de mission :

Le bilan carbone scope 1 de Sénova n'ayant pas été réalisé, l'indicateur 2b.2 n'a pas pu être calculé. Nous recommandons qu'un budget soit validé par la direction pour faire ce calcul à l'avenir et ainsi pouvoir comparer notre impact direct liés au déroulement quotidien de nos activités aux émissions évitées grâce aux projets menés par Sénova. Les émissions annuelles évitées par Sénova sur la base des projets de rénovation réceptionnés en 2023 sont équivalentes aux émissions de la consommation d'électricité de 58 foyers pendant un an ou à celles de 114 315 voitures parcourant chacune 10 000 kilomètres ou encore à celles de 66 Hectares déforestés. A l'avenir, idéalement, le comité de mission recommande qu'un bilan carbone

de chaque projet soit réalisé selon la méthode d'analyse en cycle de vie pour prendre en compte les émissions liées à la rénovation elle-même, et capitaliser les émissions évitées sur toute la durée de vie de la rénovation. Le comité de mission a conscience qu'une telle étude a un coût supplémentaire alors même que ni les clients, ni la réglementation ne la demande. Toutefois, le comité de mission recommande de regarder comment cela peut être fait, quitte à faire des calculs simplifiés dans un premier temps.

3.3.2 Niveau d'exemplarité des projets conçus et mis en œuvre par Sénova



Indicateur 2b.5

- **40 %** Gain énergétique moyen avant/après travaux des logements rénovés par Sénova en 2023



Indicateur 2b.6

- **2 735** logements rénovés ou construits en 2023 par Sénova qui ont fait l'objet d'une variante de conception exemplaire

Nota Bene :

- Pour l'indicateur 2b.5, les logements rénovés par Sénova en 2023 sont les logements qui ont fait l'objet d'un vote de travaux ou d'une signature de marchés de travaux en 2023.
- Pour l'indicateur 2b.6, nous considérons comme exemplaire les conceptions qui respectent la RE2020, ou qui incluent la mise en place d'installation de production d'énergie renouvelable, ou qui mettent en œuvre des matériaux biosourcés, ou enfin qui atteignent l'étiquette A ou B du DPE après travaux. Soit 1084 logements ayant bénéficiés de la mise en place d'ENR, 287 logements ayant bénéficiés d'une variante de travaux biosourcée, 1364 logements ayant été raccordés au réseau de chauffage urbain. A ce jour, 4131 logements respectant la RE2020 sont à l'étude.

Appréciation du comité de mission :

Pour ces deux indicateurs, les données sous-jacentes ne sont pas exhaustives car nous n'avons pas encore suffisamment structuré les données des projets menés. Un travail doit être mené avec la direction technique pour que les données soient plus facilement accessibles.

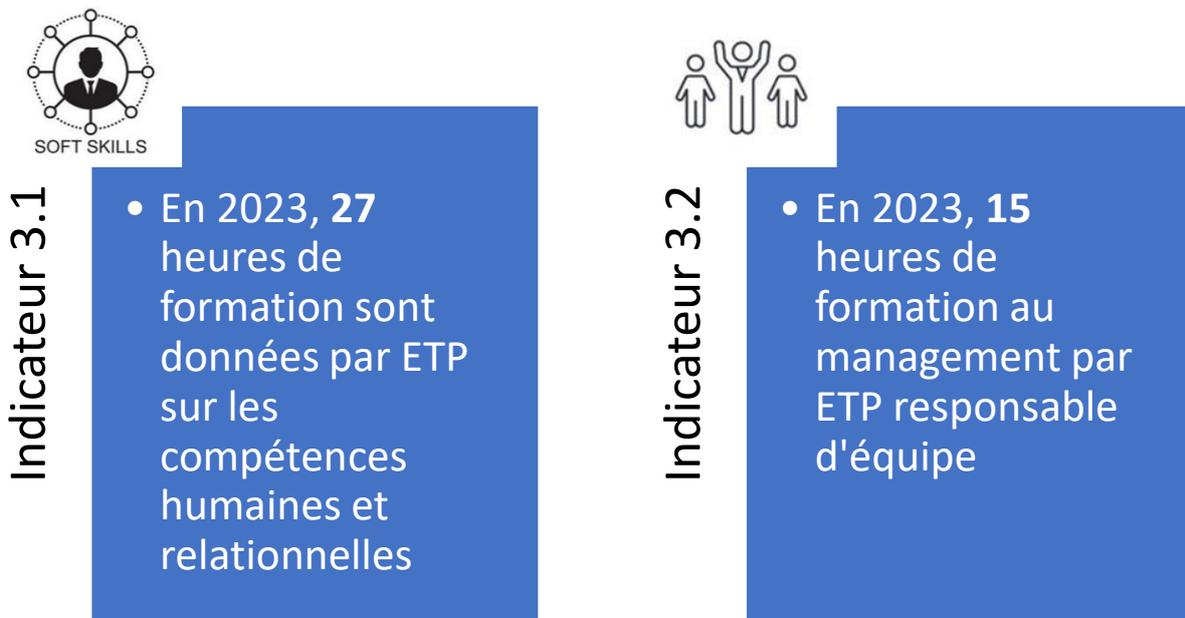
3.4 ENGAGEMENT 3 : « FOURNIR A SES COLLABORATEURS UN CADRE PROPICE A LEUR DEVELOPPEMENT PERSONNEL ET PROFESSIONNEL POUR FAIRE DE CHAQUE EXPERIENCE UNE SOURCE D'EVOLUTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE »

Pour évaluer la réponse de Sénova à cet engagement, le comité de mission a choisi de regarder les résultats de Sénova selon 3 axes :

- Volume de formation « soft-skills » données aux salariés pour leur permettre de grandir humainement ;
- Niveau d'enthousiasme des salariés à travailler chez Sénova ;
- Accompagnement des collaborateurs dans leur volonté d'évolution professionnelle ou géographique.

3.4.1 Volume de formation soft-skills données aux salariés pour leur permettre de grandir humainement

Au travers de formations dédiées au développement des soft skills (par exemple : développement de l'autonomie, des aptitudes à la chefferie de projet et à la prise de parole en public, de l'intelligence relationnelle), Sénova fournit à ses collaborateurs des outils permettant de prendre du recul sur les situations rencontrées professionnellement et de progresser sur leurs compétences relationnelles et émotionnelles, et ainsi de croître en tant que personne. De même, au travers de formations dédiées aux compétences managériales, Sénova permet à ses encadrants de porter et mettre en œuvre effectivement les valeurs de Sénova (Exemplarité, Humain, Responsabilité) et de contribuer à la croissance de chacun.



NB : Le nombre d'ETP inclue les salariés en CDI, mais aussi les alternants et les stagiaires.

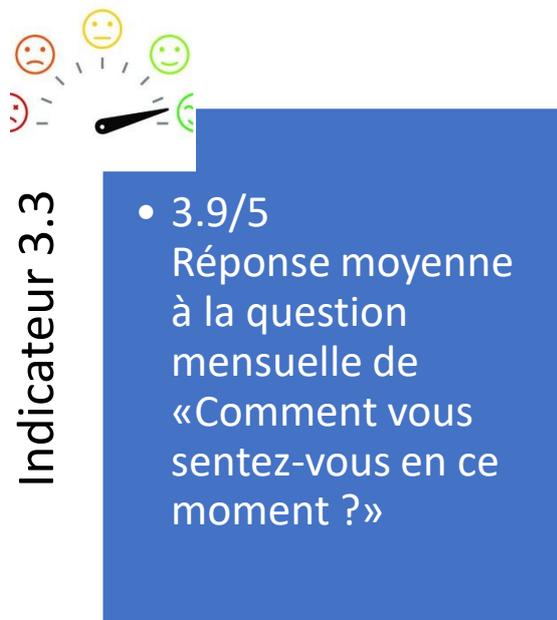
Appréciation du comité de mission :

L'indicateur 3.1 signifie qu'en moyenne, une personne chez Sénova a bénéficié d'environ 4 jours de formation sur les "soft skills" en 2023. Les formations soft skills comprennent les formations à l'intelligence relationnelle, à la prise de parole en public, au management etc.

Concernant l'indicateur 3.2, il faut savoir que tous les responsables d'équipes sont inscrits, dans la première année suivant leur nomination, à un parcours de formation de 12 demi-journées (42h) sur un an sur les ressorts humains du management. Les 15h indiquées par cet indicateur sont donc essentiellement concentrées sur les derniers responsables d'équipes nommés à cet emploi.

3.4.2 Niveau d'enthousiasme des salariés à travailler dans l'entreprise

A travers la mise en œuvre de sa culture d'entreprise, Sénova cherche à faire du lieu de travail un lieu de Vie qui vaut la peine d'être vécu en soi et non seulement un lieu d'impact et de production.



Appréciation du comité de mission :

En moyenne, selon les mois, entre 40 et 60 % des collaborateurs répondent à l'enquête « Météo des Sénoviens ». Cet indicateur peut donc être considéré comme significatif. Le comité de mission recommande, pour l'an prochain, de préciser la question posée dans l'enquête sur le niveau d'enthousiasme à travailler chez Sénova, afin d'avoir un indicateur plus directement en lien avec la raison d'être de Sénova. Le nécessaire a été fait en janvier 2024 pour que cette évolution soit possible.

Mise en lumière 3.4 : Accompagnement des collaborateurs dans leur évolution professionnelle

A l'écoute des correspondances entre l'aspiration des collaborateurs, le développement de leurs compétences et les besoins de l'entreprise, Sénova permet des évolutions entre les emplois et des mobilités géographiques interagences.



Indicateur 3.4

- En 2023, **22** mobilités entre les différents emplois de Sénova



Indicateur 3.5

- En 2023, **1** mobilité géographique entre les agences

Appréciation du comité de mission :

Du fait de la croissance de son activité et du développement de ses compétences, Sénova a pu permettre à 22 personnes d'évoluer vers un nouvel emploi au sein de l'entreprise. Généralement, cela correspond à des prises de responsabilités en lien avec l'évolution des compétences et l'expérience acquise du salarié d'une part, et les besoins de l'entreprise d'autre part.

Le comité de mission note que l'indicateur 3.4, bien qu'intéressant à suivre, ne constitue pas une finalité dans l'absolu. On peut ainsi imaginer qu'en période de plus grande stabilité et/ou de moindre croissance, ce chiffre évolue à la baisse, sans qu'il faille nécessairement en tirer de conséquences négatives. De même, le fait de changer d'agence ne constitue pas nécessairement une amélioration de l'équilibre de vie, mais cela peut parfois être le cas, raison pour laquelle le comité de mission a proposé de suivre l'indicateur 3.5. Le comité de mission estime cependant que si, sur une année donnée, il n'y a pas de mobilité géographique entre agences, cela ne constituera pas nécessairement un problème sur l'équilibre de vie des collaborateurs. En 2023, une seule personne a souhaité déménager tout en continuant à travailler chez Sénova et cela a été rendu possible via un rattachement à une autre agence existante.

4. L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT (OTI)

4.1 UN OTI, C'EST QUOI ?

La qualité de société à mission s'accompagne obligatoirement de la mise en place d'un dispositif de gouvernance spécifique, le comité de mission, ainsi que d'un contrôle par un Organisme Tiers Indépendant (OTI) accrédité par le Cofrac.

Ce contrôle des engagements statutaires des sociétés à mission doit être réalisé tous les 2 ans pour les entreprises de plus de 50 salariés ce qui est le cas de Sénova. Pour cela, l'OTI doit procéder à un certain nombre de vérifications :

- Interrogation des parties prenantes : via la lecture du rapport, des entretiens avec les membres du CM et toutes les personnes internes ou externes à l'entreprise qu'elle jugera nécessaire d'interroger ;
- Vérification de l'adéquation des moyens : revue de l'adéquation des moyens, financiers ou non, mis en œuvre au regard de l'évolution des affaires ;
- Vérification de l'exécution des engagements : l'existence de mesures de résultats, l'anticipation de résultats à venir, court, moyen et long terme, examen des procédures de mesure de ces résultats.

Le comité de mission a choisi AUPEAM pour être l'OTI de Sénova. AUPEAM a été choisi pour ses qualités d'accompagnement tant réglementaire qu'humaine.

4.2 RAPPORT D'AUPEAM EN TANT QU'OTI DE SENOVA

Cf rapport AUPEAM

Avis de l'organisme tiers indépendant relatif à la vérification de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Annule et remplace l'avis de vérification AM-SÉNO-2023-12 émis le 15/06/2024

SAS Sénova
130 rue de Lourmel
75015 Paris

Aux associés,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie ») accrédité par le COFRAC validation/vérification sous le numéro 3-2190¹, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que votre entité s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission telles que présentées dans le rapport du comité de mission et relatives à la période allant du 01/08/2022 au 31/12/2023.

Contexte

Le 01/08/2022, la SAS Sénova a déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris ses statuts modifiés incluant la raison d'être « Contribuer activement et avec enthousiasme à la transition écologique des bâtiments » et les objectifs sociaux et environnementaux suivants :

- Informer et former le plus grand nombre avec l'intention de donner envie de contribuer à la transition écologique des bâtiments
- Fournir aux maîtres d'ouvrage les moyens nécessaires pour leur permettre de prendre part à la transition écologique des bâtiments. Concrètement, pour chaque projet, Sénova s'engage à :
 - a. Apporter un accompagnement simple et sécurisant tout au long des processus de programmation, conception et d'exécution
 - b. Proposer une conception permettant d'atteindre une performance environnementale alignée sur la Stratégie Française pour l'Énergie et le Climat, ou, à défaut, une justification de l'impossibilité technique ou architecturale d'atteindre cette performance
- Fournir à ses collaborateurs un cadre propice à leur développement personnel pour faire de chaque expérience une source de croissance individuelle et collective.

La vérification a porté sur cette version de la mission statutaire.

Le 17/05/2024, la SAS Sénova a déposé une nouvelle version de ses statuts au greffe du tribunal

¹ Portée disponible sur le site www.cofrac.fr

Référence de l'avis : AM-SÉNO-2023-12 V2

SAS à capital variable au capital minimum de 8000€ · société à mission
Siège social : 24 rue Cécille Dinant 92140 Clamart · contact@aupeam.fr
Immatriculée au RCS Nanterre : 950818278 · TVA intracommunautaire : FR96950818278

de commerce de Paris incluant une modification du dernier objectif statutaire qui devient : « Fournir à ses collaborateurs un cadre propice à leur développement personnel et professionnel pour faire de chaque expérience une source de croissance individuelle et collective. »

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification² :

- le lien entre la raison d'être inscrite dans ses statuts et l'activité de la société ;
- le lien entre les objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts et l'activité de la société ;
- le suivi de l'exécution de la mission par le comité de mission ;
- les conclusions favorables du comité de mission sur la pertinence des objectifs ;
- la possibilité de vérifier l'exécution des objectifs ;
- le fait que l'entité ait mis en œuvre des moyens adéquats pour chaque objectif social et environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts ;
- le fait que l'entité ait atteint les résultats qu'elle a définis à la fin de la période couverte par la vérification, pour chaque objectif social et environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts, à l'exception de l'objectif statutaire « Fournir aux maîtres d'ouvrage les moyens nécessaires pour leur permettre de prendre part à la transition écologique des bâtiments : proposer une conception permettant d'atteindre une performance environnementale alignée sur la stratégie nationale pour l'énergie et le climat, ou, à défaut, une justification de l'impossibilité technique ou architecturale d'atteindre cette performance » sans que l'existence de circonstances extérieures à la société ne le justifie.

Par conséquent,

- la société Sénova respecte chacune des conditions de l'article L 210-10 lui permettant de faire état de la qualité de société à mission ;
- la société Sénova respecte les objectifs sociaux et environnementaux « Informer et former le plus grand nombre avec l'intention de donner envie de contribuer à la transition écologique des bâtiments », « Fournir aux maîtres d'ouvrage les moyens nécessaires pour leur permettre de prendre part à la transition écologique des bâtiments : apporter un accompagnement simple et sécurisant tout au long des processus de programmation,

² Au 31/12/2023, la société a pour raison d'être :

Contribuer activement et avec enthousiasme à la transition écologique des bâtiments.

Et pour objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts :

- Informer et former le plus grand nombre avec l'intention de donner envie de contribuer à la transition écologique des bâtiments
- Fournir aux maîtres d'ouvrage les moyens nécessaires pour leur permettre de prendre part à la transition écologique des bâtiments. Concrètement, pour chaque projet, Sénova s'engage à :
 - o Apporter un accompagnement simple et sécurisant tout au long des processus de programmation, conception et d'exécution
 - o Proposer une conception permettant d'atteindre une performance environnementale alignée sur la Stratégie Française pour l'Énergie et le Climat, ou, à défaut, une justification de l'impossibilité technique ou architecturale d'atteindre cette performance
- Fournir à ses collaborateurs un cadre propice à leur développement personnel pour faire de chaque expérience une source de croissance individuelle et collective

Référence de l'avis : AM-SÉNO-2023-12 V2

SAS à capital variable au capital minimum de 8000€ · société à mission

Siège social : 24 rue Cécille Dinant 92140 Clamart · contact@aupeam.fr

Immatriculée au RCS Nanterre : 950818278 · TVA intracommunautaire : FR96950818278

conception et d'exécution » et « Fournir à ses collaborateurs un cadre propice à leur développement personnel pour faire de chaque expérience une source d'évolution individuelle et collective » qu'elle s'est donnée pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;

- concernant l'objectif « Fournir aux maîtres d'ouvrage les moyens nécessaires pour leur permettre de prendre part à la transition écologique des bâtiments : proposer une conception permettant d'atteindre une performance environnementale alignée sur la stratégie nationale pour l'énergie et le climat, ou, à défaut, une justification de l'impossibilité technique ou architecturale d'atteindre cette performance » inscrit dans ses statuts, nous n'avons pas été en mesure d'émettre une conclusion.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous formulons les commentaires suivants :

- L'évaluation de l'indicateur « pourcentage d'écart entre estimations APD et marchés de travaux » est une cible pour l'année 2024. Le travail d'estimation a commencé sur le début de l'année 2024.
- Les données sont inexistantes à ce jour pour calculer l'indicateur « écart entre le montant des aides réellement obtenue et le montant des aides annoncées en AG sur l'ensemble des projets de rénovation énergétique qui se sont terminés en 2023 ». Seul le montant total en valeur absolu des aides mobilisées a été calculé à ce stade. L'échéance de cet indicateur est l'année 2024.
- Les dix-huit premiers mois en tant que société à mission ont permis la construction des objectifs opérationnels et le choix des actions et des indicateurs associés sans que des cibles et des trajectoires aient encore été définies.
- La vérification a porté sur la version initiale de l'objectif statutaire « Fournir à ses collaborateurs un cadre propice à leur développement personnel pour faire de chaque expérience une source d'évolution individuelle et collective ». La déclinaison opérationnelle de cet objectif inclut à la fois le développement personnel et professionnel des collaborateurs. Nous n'avons donc pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification que la SAS Sénova respecte l'objectif statutaire tel qu'il est désormais formulé : « Fournir à ses collaborateurs un cadre propice à leur développement personnel et professionnel pour faire de chaque expérience une source d'évolution individuelle et collective ».

Préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Référence de l'avis : AM-SÉNO-2023-12 V2

SAS à capital variable au capital minimum de 8000€ · société à mission
Siège social : 24 rue Cécille Dinant 92140 Clamart · contact@aupeam.fr
Immatriculée au RCS Nanterre : 950818278 · TVA intracommunautaire : FR96950818278

doivent être lues et comprises en se référant aux procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans le rapport du comité de mission.

Limites inhérentes à la préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement...

Responsabilité de l'entité

Il appartient à l'entité :

- de constituer un comité de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce ;
- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'entité ;
- de concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport du comité de mission ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs ;
- d'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du comité de mission.

Il appartient au comité de mission d'établir son (ses) rapport(s) en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmise par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune.

Ce(s) rapport(s) est (sont) joint(s) au rapport de gestion et présenté à l'assemblée chargée de l'approbation des comptes de la société.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Indépendance et contrôle qualité

Référence de l'avis : AM-SÉNO-2023-12 V2

SAS à capital variable au capital minimum de 8000€ · société à mission
Siège social : 24 rue Cécille Dinant 92140 Clamart · contact@aupeam.fr
Immatriculée au RCS Nanterre : 950818278 · TVA intracommunautaire : FR96950818278

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires, notamment de la norme NF EN ISO/IEC 17029, et des règles déontologiques applicables.

Dispositions réglementaires et textes applicables

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions de l'article R. 210-21, A. 210-1 et A. 210-2 du code de commerce, à la norme NF EN ISO/IEC 17029 et à notre programme de vérification³ (Programme vérification société à mission Aupeam-A1-v2).

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 2 personnes, et se sont déroulés entre février 2024 et juin 2024 sur une durée totale d'intervention de 5 semaines.

Nous avons notamment mené 12 entretiens avec les personnes responsables de la préparation des informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, la direction, des membres du comité de mission, des parties prenantes internes et externes et réalisé une visite sur site.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les informations relatives à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité se donne pour mission de poursuivre sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être ainsi que ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté sur :

- d'une part, la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de

³ Notre programme de vérification comprend les étapes suivantes :

0. Revue de pré-engagement et lettre de mission
1. Réunion de lancement et planification, prise de connaissance
2. Exécution de la vérification : vérification de la cohérence de la mission
3. Exécution de la vérification : analyse du rôle du comité de mission
4. Exécution de la vérification : vérification de l'exécution de la mission (moyens et résultats)
5. Revue des travaux par le signataire, non-impliqué dans l'exécution de la vérification, et décision
6. Avis motivé et restitution de nos travaux

Référence de l'avis : AM-SÉNO-2023-12 V2

SAS à capital variable au capital minimum de 8000€ · société à mission
Siège social : 24 rue Cécille Dinant 92140 Clamart · contact@aupeam.fr
Immatriculée au RCS Nanterre : 950818278 · TVA intracommunautaire : FR96950818278

l'entité précisés dans ses statuts (ci-après « raison d'être ») et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;

- d'autre part, l'exécution de ces objectifs.

Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux nous l'avons appréciée au regard d'une part, de son activité et d'autre part, des objectifs opérationnels qu'elles a retenus :

1. Lien entre la raison d'être et les objectifs sociaux et environnementaux retenus avec l'activité de l'entité

- Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité.
- Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :
 - les informations disponibles dans l'entité (par exemple, procès-verbaux des réunions du conseil, échanges avec le comité social et économique, comptes rendus ou support des réunions avec des parties prenantes internes ou externes, analyses des risques) ;
 - la feuille de route de société à mission (ou le modèle de mission) et le dernier rapport du comité de mission établi depuis la dernière vérification ;
 - le cas échéant, ses publications (par exemple, plaquette commerciale, rapport de gestion, rapport intégré, déclaration de performance extra-financière, sur le site internet).
- Nous avons apprécié si la raison d'être et les objectifs sociaux et environnementaux retenus :
 - sont explicites et permettent à un lecteur qui ne connaît pas l'entreprise d'identifier son activité ;
 - permettent de comprendre la contribution de l'entreprise à la société et si l'entreprise est en capacité de maîtriser et d'agir sur ses enjeux sociaux et environnementaux ;
 - se distinguent de ceux des autres sociétés à mission du même secteur ;
 - sont alignés avec le modèle d'affaire de l'entité ; nous avons vérifié notamment que le chiffre d'affaires de l'entité n'est pas déconnecté de sa raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux retenus et que l'évolution du chiffre d'affaires n'est pas potentiellement sans rapport avec sa raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux retenus voire partiellement contradictoire ;
 - sont exprimés avec des termes précis en lien avec l'activité de l'entreprise et non avec des termes génériques.

2. Cohérence et articulation de la raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux au regard des objectifs opérationnels retenus

- Nous avons apprécié si :
 - les objectifs statutaires sont cohérents avec la raison d'être, s'ils constituent des leviers pour l'accomplir ou des engagements sur la façon de l'accomplir ;
 - les objectifs opérationnels contribuent à l'atteinte de l'objectif statutaire (ou au respect de l'engagement correspondant) et s'ils sont indispensables pour l'atteindre ;
 - l'atteinte des objectifs opérationnels apportera une preuve convaincante de l'atteinte de l'objectif statutaire ou du respect de l'engagement correspondant ;
 - les objectifs opérationnels sont vérifiables et si les mesures retenues sont cohérentes avec eux.
- Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité, la cohérence entre :
 - les informations collectées ;

Référence de l'avis : AM-SÉNO-2023-12 V2

SAS à capital variable au capital minimum de 8000€ · société à mission
Siège social : 24 rue Cécille Dinant 92140 Clamart · contact@aupeam.fr
Immatriculée au RCS Nanterre : 950818278 · TVA intracommunautaire : FR96950818278

- la raison d'être et
- les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous avons vérifié l'existence d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification, nous avons apprécié si l'entité a mobilisé les moyens adéquats au regard de ses ressources et du plan d'action défini et si les objectifs opérationnels sont cohérents avec les valeurs attendues des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

- Prise de connaissance :
 - nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que le rapport du comité de mission ;
 - nous avons échangé avec le comité de mission sur son appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux et, le cas échéant, avec les parties prenantes pour les objectifs qui les concernent. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans le rapport du comité de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- Moyens mobilisés :
 - par entretien avec l'organe de direction de l'entité, nous avons apprécié les moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
 - nous avons apprécié, au regard de l'évolution des affaires sur la période, l'adéquation de ces moyens et de ceux visant spécifiquement au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires ;
- Sincérité des indicateurs de performance :
 - nous avons vérifié la présence dans le rapport du comité de mission d'indicateurs de performance cohérents avec les objectifs opérationnels et aptes à démontrer leur positionnement sur les trajectoires définies ;
 - nous avons apprécié la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs et, notamment nous avons :
 - apprécié le caractère approprié du Référentiel de l'entité au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
 - vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
 - pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'entité et apprécié le processus de collecte visant à la sincérité de ces indicateurs ;
 - mis en œuvre des contrôles et des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres méthodes de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés s'il y a lieu par des vérifications sur site et au siège de l'entité et couvrent entre 20% et 100% des données utilisées pour le calcul des indicateurs ;

Référence de l'avis : AM-SÉNO-2023-12 V2

SAS à capital variable au capital minimum de 8000€ · société à mission
Siège social : 24 rue Cécille Dinant 92140 Clamart · contact@aupeam.fr
Immatriculée au RCS Nanterre : 950818278 · TVA intracommunautaire : FR96950818278

- apprécié la cohérence d'ensemble du ou des rapports du comité de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.
- dans le cas où un ou des objectifs sociaux et environnementaux ne sont pas atteints, nous avons pris connaissance des raisons le justifiant, présentées dans le rapport du comité de mission. Au regard du contexte de la société, nous avons apprécié si ces raisons sont liées à des circonstances exceptionnelles, extérieures à l'entité, ne pouvant pas être anticipées au moment où les objectifs opérationnels ont été définis.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée⁴ sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Clamart, le : 12/09/2024

L'Organisme Tiers Indépendant,
Aupeam



Sandra Latour
Associée

⁴ L'assurance modérée est le niveau d'assurance requis pour la vérification des objectifs sociaux et environnementaux des sociétés à mission.